



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 10 juillet 2020 à 19 H 00

L'an deux mille vingt, le 10 juillet,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19 H 00 en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Date de convocation : 6 juillet 2020

Présents (20) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOITARD Béatrice ; MM. MASSON Hugo, HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoint – Mmes BONARINI Sonia, BORNAZEAU Céline, CHEVRIER Cécile, LAINÉ Agnès, LAVANDIER Isabelle, LEGAI Viviane, MANCHE Fabienne, MÉTEYER Sylvie ; MM. BUSQUETS Bruno, MACARY Laurent, MAURILLE Bruno, MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (3) : Mme MARCHAND Maïté à M. MAURILLE Bruno,
M. MORET Jérémy à Mme LAVANDIER Isabelle,
M. PETIT Christophe à Mme PORTE Nicole.

Absents excusés (3) : Mme MARCHAND Maïté ; MM. MORET Jérémy, PETIT Christophe

Secrétaire de séance : Mme HOSTIER Martine.

-O-O-O-O-

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, le public est autorisé à assister à la séance mais dans la limite de 15 personnes maximum.

-O-O-O-O-

En début de séance, Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- « Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale Gironde Ressources ».

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 est mis aux voix. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux Collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » adopté par le Conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-32 en date du 9 mai 2017 approuvant l'adhésion de la Commune de CEZAC à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de notre Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne, afin de siéger à l'Assemblée générale de « Gironde Ressources », les élus suivants :
 - ✓ Mme LAVANDIER Isabelle, en qualité de titulaire,
 - ✓ Mme MANCHE Fabienne, en qualité de suppléante.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT

Suite à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°235p, sise « La Baronnerie » à la société AMETIS, Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rembourser par anticipation l'emprunt relatif à l'acquisition de ladite parcelle.

À ce titre, elle présente la proposition émise par le CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE pour le remboursement anticipé de l'emprunt n° 00022768923, contracté par la Commune le 17 décembre 2007, comme suit :

Capital remboursé par anticipation : 86 519,48 euros – arrêté au 20 juillet 2020.

- Capital :	86 519,48 euros
- Intérêts normaux :	1 987,96 euros
- Indemnité financière :	12 000,25 euros
- Indemnité de remboursement anticipé :	631,59 euros

TOTAL : 101 139,28 euros

M. BUSQUETS, trouvant les indemnités particulièrement élevées, se propose de renégocier avec le CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE. Le Conseil municipal lui donne son accord de principe et décide de surseoir à la décision, dans l'attente d'une prochaine proposition.

ATTRIBUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) POUR 2020

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2020 l'enveloppe attribuée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.)

À ce titre, elle indique qu'il serait attribué à la Commune de CEZAC la somme de 27 997 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2020 :

- ✓ l'acquisition d'un four (7 383 € HT) et d'une cellule de refroidissement (3 219 € HT) pour le restaurant scolaire,
- ✓ l'acquisition de chaises (1 322,11 € HT) pour la salle des fêtes, et de tables (11 456,53 € HT) pour la salle de réunion du Conseil municipal,
- ✓ des travaux de toiture de la réserve de la salle des fêtes pour un montant de 2 925 € HT,
- ✓ des travaux d'agrandissement des columbariums pour un montant de 2 280 € HT,
- ✓ l'acquisition et la pose de radars pédagogiques pour un montant de 8 101,50 € HT,
- ✓ des travaux de réfection de voirie pour un montant de 21 461,50 € HT.

Soit un montant global de 58 148,64 € HT (69 778,37 € TTC).

- de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du F.D.A.E.C. 2020 de 27 997 €,

- d'assurer le financement de la façon suivante :

- FDAEC 2020	27 997,00 €
- Fonds propres sur HT	30 151,64 €
- TVA (20%)	11 629,73 €

Total TTC 69 778,37 €

- charge Madame le Maire de transmettre le présent dossier auprès de Monsieur le Conseiller Départemental du Canton Nord Gironde.

M. MASSON propose de profiter de ce fonds pour l'installation de l'éclairage aux abribus afin d'y renforcer la sécurité (panneaux solaires, installation de nouveaux poteaux électriques, ...). Mme CHEVRIER évoque la possibilité d'un recensement global des équipements. Mme BONARINI suggère de mener une étude.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant l'état fiscal 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2020 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale.

Elle ajoute que Monsieur le Trésorier de Saint-Savin nous a précisé que cette suppression sera progressivement compensée à l'euro près entre 2020 et 2023. Outre la suppression de la TH sur les résidences principales, l'article prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide la reconduction à l'identique, pour l'année 2020, des taux des taxes directes locales, comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) : | 19,41 % |
| - Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : | 51,38 % |

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2020

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget élaboré par la Commission communale « Finances » réunie en date du 2 juillet 2020 et résume les orientations générales du budget principal pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, pour l'exercice 2020, le budget principal arrêté, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

- investissement :	1 437 474,00 €
- fonctionnement :	2 413 130,00 €
TOTAL budget principal 2020	<u>3 850 604,00 €</u>

En section de fonctionnement, Mme CHEVRIER fait remarquer la diminution des crédits de l'article « alimentation », essentiellement due à la fermeture de la cantine et de la garderie durant le confinement du COVID-19. Cependant, il faut noter une augmentation de l'article « fournitures d'entretien » liée à une commande plus importante en produits de désinfection contre le virus. Elle ajoute que le budget alloué à la bibliothèque a été augmenté pour remercier l'implication de notre bibliothécaire municipale et la soutenir dans ses futurs projets.

En section d'investissement, Madame le Maire présente les propositions budgétaires par opération d'équipement. Concernant la maternelle, elle évoque la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques. Une subvention pourrait être demandée auprès du SDEEG.

À la Maison des Associations, M. FOUCHÉ explique qu'il sera nécessaire de faire poser des canalisations neuves pour alimenter le bâtiment, suite à une fuite décelée sous la dalle en béton.

Concernant les travaux de voirie, nous sommes dans l'attente des estimatifs du cabinet ECTAUR, mandaté par la CCLNG dans le cadre du groupement de commandes. Mme LAINÉ informe qu'il y a des ornières sur la voie communale de « Gélineau » et que la barrière de l'aire d'autoroute à « Gagnan » est restée ouverte : la Mairie se rapprochera de la société VINCI.

Madame le Maire indique que des crédits ont été ouverts pour le logement locatif du Bourg afin de prévoir des travaux pour l'éventuelle installation d'un médecin. Elle rappelle le dur constat de la désertification médicale en milieu rural ; Mme LEGAI souligne que l'ouverture de la pharmacie est déjà un bon départ, et se propose ainsi de prospecter les médecins de la métropole en vue de leur installation à CÉZAC. M. HAPPERT indique que le statut de médecin salarié est de plus en plus répandu.

Lors de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, le club de football de CUBNEZAIS est remercié pour les travaux de rénovation réalisés à l'intérieur des vestiaires (buvette).

Madame le Maire précise que l'opération « cimetières » a été abondée afin d'engager une procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon et, éventuellement, acquérir un terrain en vue de son agrandissement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRÉ »), et notamment son article 35;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde afin d'évaluer les transferts de charges suite au passage à la Taxe Professionnelle Unique.

Elle ajoute que la CLECT doit être composée de membres issus des Conseils municipaux des Communes membres, étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après appel à candidature, est désignée en tant que représentante auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde :

- Mme PORTE Nicole.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et notamment son art.2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-5 à L.123-8, et R.123-7, R.123-10 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal, dirigé par un Conseil d'Administration, qui dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général. Les missions du C.C.A.S. sont définies par l'article L.123-9 du Code de l'action Sociale et des Familles et le décret du 6 mai 1995. Le C.C.A.S. anime « une action de prévention de développement sociale dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Le C.C.A.S. est subventionné par la Commune.

Elle expose qu'au terme de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé par le Conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié, bénévole, par le Maire parmi des personnes, hors élus, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, habilité à représenter une association dans les champs de la lutte contre les exclusions, du handicap et dans des associations de retraités et de personnes âgées.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre d'Administrateurs, en plus du Maire, membre de droit, soit 4 membres élus au sein du Conseil municipal et 4 désignés par le Maire par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide :

- de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-7 à R.123-10 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2020-38 du 10 juillet 2020 fixant à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Elle indique que l'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci. Leur mandat est renouvelable.

Les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque Conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du Conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Après un appel de candidatures, la seule liste de candidats déposée est la suivante :

Madame BOITARD Béatrice,
Madame BORNAZEAU Céline,
Madame LAINÉ Agnès,
Madame MÉTEYER Sylvie.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement des opérations de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste menée par Madame BOITARD Béatrice est élue par 23 (vingt-trois) voix.

PROPOSITION DE MEMBRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission est composée, outre son Président, le Maire, de 8 Commissaires titulaires et de 8 Commissaires suppléants, choisis par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables en nombre double, soit 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les Commissaires suppléants, proposée par le Conseil municipal. Il est précisé que les conditions

relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la Commune ne sont désormais plus obligatoires.

La nomination des Commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, la durée du mandat des membres de la Commission étant identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Madame le Maire explique que cette Commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'Administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de dresser, pour que cette nomination puisse avoir lieu, la liste suivante, comprenant 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions sus mentionnées :

Titulaires : ARNAUD Patrice, FOUCHÉ Annie, AZNAR PUEYO Patric, BON Annie, BORNAZEAU Joël, JOYAT Danièle, DRILLON Christian, DARRICAUD Eliette, DUBAQUIER Daniel, LACROIX Anne-Marie, SANCHEZ James, BARREAU Danièle, GAUCHER Jacques, DUMEZ Lydie, FRAPPÉ Dominique, ARCAMONE Annie.

Suppléants : DHERS Michel, BERARD Annie, DUMOULIN Jean-Patrice, VIVIEN Marie-Madeleine, GUARATO Gérard, ELLIAS Sylviane, CAPMAS Jacques, CAILLAUD Lucile, LANFROID-NAZAC Daniel, LAFUENTE Jeanne, LIGNE Yanik, NEREAU Jacqueline, LUMINEAU Jean-Luc, VAQUERO Michelle, SEGUIN Christian, RANGEARD Isabelle.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande publique ;

Madame le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.). Par conséquent, elle présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- l'objet et la composition de la Commission d'Appel d'Offres,
- son fonctionnement,
- ses modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ci-annexé dans les conditions exposées par Madame le Maire.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses art. L.1414-2 à L.1414-4 et L.1411-5 ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui dispose notamment de pouvoirs décisionnels lorsque la procédure d'appel d'offres est retenue ou requise comme mode de dévolution des marchés publics. Elle se réunit pour les achats les plus importants dont le montant HT se situe au-delà des seuils européens.

La composition de cette Commission est fixée par l'article L.1411-5 du CGCT, comme suit : « *Lorsqu'il s'agit d'une Commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, Président, et trois membres du Conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires* ».

Toutefois, il est précisé qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire* ».

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder, selon les modalités précitées, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire constate le dépôt d'une seule liste.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement des opérations de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

À l'unanimité, ont été élus les membres suivants :

Titulaires :

HOSTIER Martine
MASSON Hugo
LEGAI Viviane

Suppléants :

RECLUS Michaël
MANCHE Fabienne
MORET Jérémy

D'autre part, Madame le Maire propose que les membres titulaires et suppléants ci-dessus soient également membres de la Commission MAPA qui se réunira pour la passation des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils européens.

À l'unanimité, les membres du Conseil municipal accepte cette proposition.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-7, L.2213-8 et L.2223-1 à L.2223-46 ainsi que les articles réglementaires s'y rapportant ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.511-4-1 ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets d'application s'y rapportant ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ainsi que les divers décrets s'y rapportant ;

Madame le Maire rappelle qu'un règlement intérieur des cimetières communaux avait été instauré le 15 mars 2018 afin d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique.

Elle explique qu'il convient de le modifier afin de réglementer les plantations sur les terrains concédés, les allées et autres passages et éviter ainsi que ces dernières envahissent les concessions voisines et empiètent sur le domaine public.

Par conséquent, elle propose d'interdire toute plantation d'arbres, arbustes ou autres végétaux, quelles que soient leur taille et leur ampleur, et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du règlement intérieur des cimetières communaux telle que présentée ci-dessus, relative à l'interdiction totale des plantations sur les concessions et allées publiques,
- charge Madame le Maire de mettre en application la présente décision.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde demande de nommer 3 représentants de notre Commune pour siéger à Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.). À cet effet, sont proposés Mmes PORTE et MÉTEYER, M. FOUCHÉ.
- 2) M. BUSQUETS souhaite prendre la parole après avoir été interpellé par un commerçant des « Coureaux » au sujet d'une altercation l'opposant à un élu, ce dernier lui ayant demandé de bien vouloir retirer ses poubelles de la voie publique après le passage du camion du SMICVAL, comme le prévoit leur règlement intérieur.

Mmes BONARINI Sonia et BORNAZEAU Céline quittent la séance à 21 H 53.

- 3) Madame le Maire propose de fixer une prochaine réunion du Conseil municipal le mercredi 2 septembre 2020 à 19 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 56.